

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2009

ETAIENT PRESENTS :

M. BENAS, Maire ; Mme MARCHAND, M. CHEMINADE, Mme DE LA BOUILLERIE, M. RICHARD, Mme CHAUVEAU, M. BROCHARD, Mme LAVAUD-ANGLICHEAU, Adjoint ; M. ERAGNE, Maire délégué de Rossay ; M. DARLING, Mme PLOUS, M. KREMER, Mme FOSSATI, Mme MORTEAU, M. GUERITAU, Mlle PAGE, Mme MOUSSEAU, Mlle POIRIER, M. PROUX, M. HUCAULT, Mme BOILAIVE, M. DAZAS, Mme BOUCHET, Mme GIANANTI, Mlle DUBOIS, M. FORTIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. KLING, Mme LEAU, M. LANTIER.

Pouvoir de M. André KLING à Mme Elisabeth MARCHAND

Pouvoir de M. Pierre LANTIER à M. Philippe FORTIN

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Octobre 2009 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. Alexandre HUCAULT est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

ACQUISITIONS DE TERRAINS – RUE DU PONT AUX DAMES (M. Mme BURCKLE)

L'immeuble sis 17 rue du Pont aux Dames, cadastré AK 235, 236, 237 et 238 a été acquis par M. et Mme BURCKLE Daniel le 29.09.2009 par acte notarié signé chez Maître MARCHAND.

Il s'avère que les parcelles AK 235 et 237 sont des trottoirs. Afin de régulariser cette situation, une clause a été spécifiée dans leur acte pour que la Commune procède à l'acquisition pour l'euro symbolique.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service des Domaines a été saisi le 29 Septembre 2009. La valeur vénale a été estimée en date du 27 Octobre 2009 à 900 €.

Le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » et 1 abstention :

- ☑ émet un avis favorable sur cette acquisition ;
- ☑ autorise Monsieur le Maire à intégrer les parcelles AK 235 et 237 au domaine privé de la commune ;
- ☑ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et les documents s'y rapportant.

ACQUISITIONS DE TERRAINS – VERBRIZE (SCI VILLAIN)

La parcelle C 1256 sise « Verbrize » appartenant à la SCI VILLAIN est en vente comme terrain à bâtir.

Il s'avère que la parcelle C 1255, d'une superficie de 28 m², appartenant au GAEC de la Maison Blanche est un talus entretenu par les services municipaux de la Ville. Afin de régulariser cette situation et ainsi permettre la construction, la Commune doit faire l'acquisition de cette parcelle pour l'euro symbolique.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service des Domaines a été saisi le 29 Septembre 2009. La valeur vénale a été estimée en date du 27 Octobre 2009 à 300 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☑ émet un avis favorable sur cette acquisition ;
- ☑ autorise Monsieur le Maire à intégrer la parcelle C 1255 au domaine privé de la commune ;
- ☑ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et les documents s'y rapportant.

ACQUISITIONS DE TERRAINS – LES CHAMPS DE GRILLEMONT ET LES CHAMPS DU QUARTIER (ETS BAILLERGEAU)

Dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée à la Commune par Maître PITRE de Niort (79), la Commune a été informée de la vente des parcelles cadastrées AR N° 105, 110 et 7 et ZY 25 appartenant aux Ets BAILLERGEAU. Elles sont situées « Champs du Grillemont » et « Champs du Quartier ».

Les parcelles AR 105, 110, 7 sont situées en zone NAA et sont intégrées dans le schéma de principe d'aménagement des zones d'urbanisation future au POS (Plan d'Occupation des Sols).

Ces terrains estimés en date du 25.09.09 par le Service des Domaines à 5 700 € sont vendus 5 713 €.

La Commune étant déjà propriétaire de terrains dans cette zone, et afin de constituer des réserves foncières en vue de l'aménagement de la zone, il conviendrait de se porter acquéreur.

La Commission Urbanisme du 7.09.2009 a émis un avis favorable à ce dossier.

Cette acquisition serait régularisée par acte notarié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✎ émet un avis favorable sur l'acquisition de parcelles au prix de 5 713 € (hors frais d'actes notariés) ;

✎ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à ce dossier.

ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION SUITE A ADJUDICATION

L'immeuble cadastré Section AK N° 74, 75 et 76 d'une superficie de 1 ha 29 a 84 ca, situé au 22, 24 rue du Bon Endroit et appartenant aux Consorts GODINEAU, est en vente par licitation.

Ce bien est situé à l'intérieur du périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain au bénéfice de la Commune.

Ces terrains sont inscrits dans un schéma d'aménagement du POS à vocation d'habitat et sont concernés par l'emplacement réservé N° 82 relatif à la réalisation de voirie et espaces verts, au profit de la commune.

La mise à prix était de 30 000 € avec baisse possible à 20 000 €.

L'adjudication a eu lieu le 10 Novembre 2009 au Tribunal de Grande Instance de Poitiers, au profit de la SAS LOUDUNDIS pour le prix de 62 000 €.

La Commune peut préempter, mais au prix de l'adjudication sans négociation possible. Le droit de préemption par substitution ne peut intervenir qu'au prix de la dernière enchère ou de la surenchère, une surenchère du 10^{ème} pouvant intervenir dans un délai de 10 jours après l'audience d'adjudication.

Aucune surenchère n'ayant été faite, le prix de l'acquisition est donc de 62 000 €.

Les frais préalables payables en sus ont été fixés à la somme de 2 160.73 €.

M. FORTIN a demandé si la SAS LOUDUNDIS avait un projet à caractère économique.

Monsieur le Maire a indiqué qu'il n'avait pas eu de contact avec la SAS LOUDUNDIS et qu'aucun projet économique n'avait été porté à la connaissance de la Commune.

Mme BOILAIVE a demandé si la Ville avait un projet.

Monsieur le Maire a précisé que ce projet serait orienté vers l'habitat ou l'aménagement d'espaces verts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

❖ émet un avis favorable sur la préemption des terrains ;

❖ autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition au prix de 62 000 € + frais préalables à hauteur de 2 160.73 € ;

❖ autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exercice du droit de préemption de la commune.

ACQUISITION DE TERRAINS « LE GRAND CHAMP » - CESSION DE TERRAINS COMMUNE DE MESSEME

Dans le cadre de sa compétence « collecte et élimination des déchets », la Communauté de Communes du Pays Loudunais a procédé il y a plusieurs années à l'aménagement d'une déchetterie et à la construction d'un centre de transfert sur différents terrains situés sur la Commune de Messemé, appartenant à la Commune de Loudun. Il s'agit des parcelles cadastrées Section U N° 171 à 174, 176 à 190, 207, 210, 211 et 240, d'une superficie globale de 7 ha 75 a 59 ca.

En outre, la Communauté de Communes est propriétaire de plusieurs parcelles situées au lieudit « Le Grand Champ », cadastrées AD N° 250, 251, 254, 255 et 521, d'une superficie globale de 97 a 38 ca.

Afin de permettre à la Communauté de Communes l'exploitation de ce site et à la Commune de Loudun de poursuivre son aménagement urbain, il est proposé :

- ☒ de céder à la Communauté de Communes les parcelles situées sur la Commune de Messemé cadastrées Section U N° 171 à 174, 176 à 190, 207, 210, 211 et 240, au prix de 15 000 € ;
- ☒ d'acquérir les parcelles appartenant à la Communauté de Communes situées au lieudit « Le Grand Champ » cadastrées AD N° 250, 251, 254, 255 et 521, pour la somme de 25 000 €.

Le Service des Domaines a estimé la valeur des terrains appartenant à la Commune de Loudun à 15 000 € et ceux appartenant à la Communauté de Communes à 25 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☒ émet un avis favorable sur la cession des terrains situés sur la Commune de Messemé ;
- ☒ émet un avis favorable sur l'acquisition des terrains situés au lieudit « Le Grand Champ » ;
- ☒ autorise Monsieur le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes ;
- ☒ autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous les documents s'y rapportant.

MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLU

Par délibération en date du 11 Juin 2008, la Commune a décidé de procéder à la révision du POS en PLU (Plan Local d'Urbanisme).

En application de l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut demander que les services extérieurs de l'Etat soient mis à la disposition de la Commune gratuitement. En l'occurrence, les services concernés sont ceux de la DDE, confiés au Pôle Territorial Nord.

Ces missions seraient les suivantes :

- ☒ faciliter la prise de décision ;
- ☒ veiller à la rédaction des arrêtés et délibérations de la Commune à tous les stades de la procédure ;
- ☒ suivre l'élaboration des documents, en particulier :
 - ❖ encadrer la réalisation des documents,
 - ❖ participer aux réunions de travail.

Il convient donc de passer une convention entre la Ville et l'Etat.

M. FORTIN a déclaré que la révision du POS en PLU avait démarré il y a un an et demandé pourquoi il était nécessaire de collaborer avec l'Etat maintenant.

Monsieur le Maire a précisé qu'une phase d'aide était possible avec l'Etat et que nous étions toujours dans les délais (fin 2010/début 2011) pour l'élaboration du PLU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

LOTISSEMENT ROUTE DE MAZULT : MODIFICATION DU PERMIS D'AMENAGER

Par arrêté N° PA 086 137 08 N 0001 en date du 2 Février 2009, il a été accordé la création d'un lotissement de 10 lots « Lotissement Route de Mazault ».

Afin d'harmoniser cette tranche avec la Tranche 1 existante, il a été demandé de revoir la composition pour définir différemment la zone constructible et l'orientation des façades des lots 33 et 34.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable en date du 7 Septembre 2009.

Conformément à l'article 16 du règlement du lotissement intitulé « dérogation – article L 315-3 du Code de l'urbanisme », l'avis des propriétaires a été demandé.

Il s'avère que les 2/3 des propriétaires détenant ensemble les $\frac{3}{4}$ au moins de la superficie du lotissement ont accepté cette modification.

M. FORTIN a demandé si ces deux parcelles étaient vendues.

M. BROCHARD a indiqué qu'au moins une parcelle était vendue, que l'acquéreur avait été mis au courant de ce changement et qu'il avait donné son accord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☑ émet un avis favorable sur cette modification ;
- ☑ autorise Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager modificatif ;
- ☑ autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

DEMANDE DE SUBVENTION PASS-FONCIER : M. COUPAYE, Mlle FONTAINE

En date du 1^{er} Septembre 2009, M. COUPAYE et Mlle FONTAINE ont sollicité la Commune afin d'obtenir une aide locale à l'accession à la propriété.

Ce ménage, composé de 3 personnes, a réservé le lot N° 25 au lotissement Route de Mazault.

Au vu des pièces fournies par le demandeur et du dossier élaboré avec l'ADIL 86, une subvention municipale de 3 000 € pourrait lui être allouée dans le cadre du système de Pass-Foncier.

En réponse à une question de M. FORTIN, Monsieur le Maire a indiqué qu'une trentaine de lots était encore disponible.

Le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » et 1 abstention :

- ☑ émet un avis favorable sur le versement de la subvention de 3 000 € ;
- ☑ autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention auprès de Maître MARCHAND, Notaire désigné par les demandeurs ;
- ☑ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME (AEU) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, plusieurs éléments concernant le secteur du Grillemont nécessitent une analyse et une réflexion plus globale. Il s'agit notamment :

- ✎ du programme de déconstruction engagé par Habitat 86 à l'initiative de la Ville de Loudun concernant les immeubles collectifs du Grillemont ;
- ✎ du projet d'aménagement d'une zone commerciale ;
- ✎ d'une évolution du zonage prévue dans le cadre du PLU.

Il est proposé d'élaborer une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) afin d'engager ou d'analyser un projet d'aménagement sous un angle environnemental, énergétique, et de faire des choix d'aménagement en conséquence (éco quartier par exemple).

L'Approche Environnementale de l'Urbanisme prend la forme d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La mise en application d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme permet au maître d'ouvrage de bénéficier d'une aide de l'ADEME à hauteur de 70 % maximum du montant HT de la prestation (15 000 à 20 000 €).

La Commission Urbanisme Travaux du 5 Octobre 2009 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation par l'ADEME le 9 Novembre 2009 lors de la Commission Affaires Générales.

Monsieur le Maire a indiqué que la Commune était d'accord pour élargir cette AEU à tout le périmètre de la Ville, avec un focus pour le quartier du Grillemont.

M. FORTIN a demandé quels seraient les résultats de la déconstruction du Grillemont.

M. BENAS a indiqué qu'au début des rencontres avec Habitat 86, Loudun n'était pas inclus dans le programme de déconstruction. Il a déclaré qu'il y avait eu une prise de conscience de la part d'Habitat 86 et que les budgets étaient revus. La première déconstruction porterait sur le bâtiment F, qui comporte une dizaine d'occupants. Le programme de déconstruction portera sur plusieurs années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ émet un avis favorable sur la mise en place d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme ;
- ❖ autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME ;
- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

REVISION DES TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2010

Pour mémoire, la revalorisation des tarifs 2009 a été en moyenne de 2.30 %.

EVOLUTION DES INDICES

Chaque année, il est procédé à une révision des tarifs qui s'appliquent au 1^{er} Janvier de l'année suivante, en fonction des indications ci-après :

➤ Evolution du SMIC

| | | |
|---|--------|----------|
| ✓ Valeur au 01.07.08 (1) du SMIC horaire brut | = | 8.71 € |
| ✓ Valeur au 01.07.09 (1) du SMIC horaire brut | = | 8.82 € |
| | Soit : | + 1.26 % |

(1) Date de parution au Journal Officiel

Il est proposé les tarifs suivants :

MEDIATHEQUE

Il convient de réviser les tarifs de la Médiathèque pour plusieurs raisons :

- Révision annuelle en lien avec le coût de la vie
- Suppression du RMI et remplacement par le RSA

Les bénéficiaires du RMI pouvaient adhérer gratuitement à la Médiathèque. Le RMI a été remplacé par le RSA qui comporte 2 niveaux :

- RSA de base, dit « socle » pour les personnes sans revenu
- RSA de complément, dit « Chapeau » pour les personnes qui ont trouvé un emploi et touchent un complément leur permettant d'avoir un revenu équivalent au SMIC.

Pour les bénéficiaires de ce RSA de complément, il est proposé d'appliquer le tarif réduit.

Les propositions de révision des tarifs seraient les suivantes :

1- **ADHESION : 3 tarifs différents**

- Gratuit
- Tarif réduit
2009 : 7,40 + 1,5% = arrondi à **7,50 €**
- Plein tarif
2009 : 13,05 + 1,5 % = arrondi à **13,25 €**

Avec la répartition suivante :

| Tarifs | 2009 | 2010 |
|---|--|--|
| - enfants et jeunes de moins de 18 ans | Gratuit | Gratuit |
| - jeunes de plus de 18 ans <ul style="list-style-type: none">• <i>Apprentis</i>• <i>Etudiants</i> | Tarif réduit : 7,40 € Tarif réduit : 7,40 € | Tarif réduit : 7,50 € Tarif réduit : 7,50 € |
| - adultes <ul style="list-style-type: none">• <i>Bénéficiaire du RMI</i>• <i>Bénéficiaire du RSA « socle »</i>• <i>Bénéficiaire du RSA « chapeau »</i>• <i>Bénéficiaire d'une allocation de chômage</i>• <i>Adultes en activité</i>• <i>Retraités</i> | Gratuit - - Tarif réduit : 7,40 € Plein tarif : 13,05 € Plein tarif : 13,05 € | - Gratuit Tarif réduit : 7,50 € Tarif réduit : 7,50 € Plein tarif : 13,25 € Plein tarif : 13,25 € |

2- **AUTRES TARIFS :**

- Impression de photocopies (Noir et Blanc), maintien du tarif pratiqué : **0,10 €**
- Impressions (le plus souvent en couleur), maintien du tarif pratiqué : **0,20 €**
- Remboursement d'une carte d'adhérent perdue ou d'un boîtier CD/K7/DVD/VHS cassé, forfait actuel : **0,90 €**.

Ce forfait n'a jamais été revu depuis l'ouverture de la Médiathèque. Il est proposé de le passer à **1 €** pour des questions de facilité de gestion.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces tarifs.

TARIFS FÊTE DES JARDINS

Les tarifs sont forfaitaires.

Quels que soient la surface, l'emplacement et le type de structure, le montant de la participation pour exposition était de 80 € jusqu'en 2007. Jugés trop élevés, ces frais de participation ont été réduits à 40 € en 2008, soit une diminution de 50 %. Pour l'édition 2009, on comptait 15 exposants de plus.

La Commission « Economie, Commerce, Artisanat » du 4 Novembre 2009 a proposé de ne pas moduler les tarifs pour 2010 et de conserver les droits de places identiques à 2009 soit 40 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

TARIFS FOIRE EXPOSITION

Vu l'avis émis par la Commission Économie, Commerce, Artisanat, en date du 4 novembre 2009, plusieurs tarifs régissent l'organisation de la foire exposition :

- ✓ Les droits d'inscription;
- ✓ Les espaces « air libre » de 5 mètres linéaires ;
- ✓ Les espaces buvettes ;
- ✓ Les espaces parquets. Ces espaces sont notamment utilisés par les restaurateurs ;
- ✓ Une réduction de 15 % s'applique aux exposants du Pays Loudunais.

La commission économie, commerce et artisanat du 4 novembre 2009, propose de pratiquer pour 2010, les mêmes tarifs que 2008 et d'instituer une réduction supplémentaire de 15 % sur les droits de place des restaurateurs proposant de la restauration sur place. Cette réduction ne serait pas applicable à la restauration à emporter.

| TARIFS | 2008 | proposition 2010 | Réduction 15 % pour les restaurateurs |
|--|----------------------------|----------------------------|--|
| <i>Droits d'inscription</i> | 148 € HT soit 177.00 € TTC | 148 € HT soit 177 € TTC | - |
| <i>Espace air libre (par travées de 5 m linéaires)</i> | 285 € HT soit 340.86 € TTC | 285 € HT soit 340.86 € TTC | - |
| <i>Espace buvette</i> | 420 € HT soit 502.32 € TTC | 420 € HT soit 502.32 € TTC | - |
| <i>Espace parquet (par m²)</i> | 20 € HT soit 23.96 € TTC | 20 € HT soit 23.96 € TTC | 17 € HT soit 20.33 € TTC |
| <i>Stand monté 3 x 3</i> | 357 € HT soit 426.97 € TTC | 357 € HT soit 426.97 € TTC | - |

Il est précisé que le Comité d'Expansion Agricole bénéficie d'une mise à disposition gratuite du Parc du 23 septembre 1922, avec la faculté pour lui d'y louer des emplacements en raison de l'animation qu'il apporte en contrepartie pendant toute la durée de la foire.

Il est proposé d'appliquer les mêmes conditions que par le passé et de signer une convention d'objectifs et de moyens avec le Comité d'Expansion Agricole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

SALLES DE ROSSAY / VENIERS

| | |
|---|----------|
| ➤ Mariage, repas de famille (de la veille au soir au lendemain 8 H) | |
| - habitants de la Commune | 120.00 € |
| - habitants hors Commune | 181.00 € |
| ➤ Mariage, repas de famille (forfait week-end du vendredi soir au dimanche 19 H) | |
| - habitants de la Commune | 181.00 € |
| - habitants hors Commune | 234.00 € |
| ➤ Banquet, bal privé sur invitation, repas par association hors commune ou par traiteur | 185.00 € |
| ➤ Vin d'honneur | 33.00 € |
| ➤ Réunion | 43.00 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

DROITS DE PLACE

| | |
|---|-------------------------|
| ➤ Marché couvert : | |
| - Stand : le m/mois | 7.05 € |
| - Abonnés du mardi venant un autre jour | + 30 %/j supplémentaire |
| ➤ Places – Etalages | |
| - le m/jour | 1.05 € |
| - le m/mois | 2.05 € |
| - Nouveaux abonnés du samedi : forfait/mois | 24.90 € |
| ➤ Posticheurs – Démonstrateurs | |
| - Marchands ambulants le m/jour | 1.05 € |
| ➤ Etalages attendant magasin le m/jour | 4.10 € |
| ➤ Cirques et Théâtres : | |
| - Sans chapiteau (forfait) | 70.00 € |
| - Grand chapiteau (par jour) | 180.00 € |
| - Petit cirque (par jour) | 54.00 € |
| ➤ Taxis (par semestre) | 64.30 € |
| ➤ Forains industriels (le m/semaine) | 5.20 € |
| ➤ Matériel agricole : | |
| - Petit matériel (unité/jour) | 1.20 € |
| - Gros matériel (unité/jour) | 1.20 € |
| ➤ Branchement électrique : | |
| - par jour | 3.70 € |
| - par mois | 10.90 € |
| - par trimestre | 28.00 € |

M. FORTIN a demandé les statistiques de l'évolution du marché couvert et du marché en plein air.

Monsieur le Maire a déclaré que ces statistiques seraient produits en Commission Affaires Générales ou au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

MINI BUS

- Ticket 0.75 €
- Carte annuelle 19.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

ESPACE JEUNES

- Droit d'inscription 5.75 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

- Carte mensuelle 11.15 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

SALLES D'ACTIVITES : LOCATION PAR SALLE

(Petite salle du Centre Culturel, Mairie, Résid. Ste Croix, Salle de l'ancienne comédie, Centre de Promotion) :

- ½ journée : 46.00 €
- journée : 66.00 €
- gratuité pour les associations loudunaises

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

ECHEVINAGE

- ½ journée : 120.00 €
- journée : 218.00 €
- Associations culturelles :
 - ½ journée : 59.20 €
 - journée 108.20 €
 - Les associations culturelles bénéficient d'une gratuité pour une utilisation par an (1er Janvier au 31 Décembre).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

LOCATION CENTRE CULTUREL

En raison de la fermeture pour travaux, les tarifs de location du Centre Culturel seront examinés dans le courant du 1^{er} semestre 2010.

Pendant la durée des travaux, pour les assemblées générales ou congrès (hors associations de Loudun), il est proposé de mettre à disposition le Gymnase du Stade pour un coût de 200 € (frais d'installation, mise à disposition du personnel et du matériel).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

CONCESSIONS CIMETIERE ET COLOMBARIUM

CIMETIERE

| | |
|---------------|------------|
| ➤ 15 ans | 186.00 € |
| ➤ 30 ans | 403.00 € |
| ➤ 50 ans | 849.00 € |
| ➤ Perpétuelle | 2 298.00 € |

COLOMBARIUM

| | |
|----------|----------|
| ➤ 15 ans | 186.00 € |
| ➤ 30 ans | 403.00 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions.

TAXES FUNERAIRES

| | |
|-------------------------------------|---------|
| ➤ Vacations | 13.30 € |
| ➤ Caveau provisoire : | |
| - forfait | 8.90 € |
| - jusqu'au 30 ^{ème} jour | 2.10 € |
| - au-delà du 30 ^{ème} jour | 3.00 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

AIRE CAMPING-CAR

| | |
|-----------------|--------|
| ➤ Droit d'accès | 2.05 € |
|-----------------|--------|

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

CREDITS "LIVRES GRATUITS" POUR LES PRIMAIRES

| | |
|----------------------------|--------|
| ➤ Crédit accordé par élève | 8.52 € |
|----------------------------|--------|

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

CREDITS FOURNITURES SCOLAIRES

| | |
|------------------------|---------|
| ➤ Elève de cours moyen | 17.57 € |
| ➤ Elève de CP et CE | 13.75 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

CREDITS DE FONCTIONNEMENT ETABLISSEMENTS PRIMAIRES ET MATERNELS

Etablissements maternels :

- Jusqu'à 4 classes : 1 760.00 € par établissement + 12.37 € par élève
- Plus de 4 classes : 2 341.00 € par établissement + 12.37 € par élève

Etablissements primaires :

- Somme forfaitaire de 1 384.00 € par établissement + 12.37 € par élève

B.C.D. : 530.40 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « MARCHÉ FORAIN »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;
Vu l'avis émis en réunion de Commission Économie, Commerce, Artisanat, en date du 16 Février 2009 ;
Vu l'avis d'appel public à concurrence en date du 2 octobre 2009 ;
Vu l'avis émis en réunion de Commission Économie, Commerce, Artisanat, en date du 4 novembre 2009 ;

La Délégation de Service Public permet de confier à un prestataire les missions de réorganisation et de développement du marché. Le prestataire se rémunère directement sur la perception des droits de places qui ne sont donc plus une recette pour la municipalité. Toutefois, le prestataire acquitte une redevance d'occupation du domaine public. La Commune continue de fixer les tarifs des droits de place.

Une seule entreprise a formulé une offre. Il s'agit de l'entreprise FRERY, une SAS constituée en 1982 et modifiée en 2007, enregistrée à Châteauroux (91 rue des Etats-Unis) ayant pour objet l'exploitation des concessions publiques. Elle gère notamment les marchés de Chauvigny, Couhé, Civray, Les Hérolles, Saint-Savin, Châteauroux, Le Blanc, La Châtre, Surgères...

Après entretien, il est proposé de confier à l'entreprise FRERY la gestion du marché du mardi pour une durée de un an et selon les modalités suivantes :

- ✓ Exploiter le marché du mardi situé Place de la Poulaille, Place de la Boeuffeterie, Place Porte-de-Chinon, Place du Portail Chaussé (Petit parking à droite), Rue des Marchands, Place Sainte-Croix, Rue Carnot, Rue Porte-de-Chinon, Rue de la Mairie, Rue Gambetta et Avenue de Leuze ;
- ✓ Respecter le règlement intérieur des marchés arrêté par le Maire (CGCT art. L2213-1 à 2213-6) ;
- ✓ Attribuer les places aux abonnés et aux passagers ;
- ✓ Encaisser les droits de place, conformément aux tarifs fixés par délibération du Conseil municipal (CGCT L2224-18) ;
- ✓ Rechercher de nouveaux commerçants ;
- ✓ Contribuer à la bonne tenue et hygiène des marchés ;
- ✓ Organiser des animations commerciales ;
- ✓ Rendre compte, annuellement, de son activité et de son bilan financier d'exploitation ;
- ✓ Contribuer au versement d'une redevance à la commune de 3 280 € par an.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du présent contrat, le délégataire fournit à la collectivité, après la fin de chaque exercice et au plus tard avant le 1er juin, un rapport annuel conforme aux exigences du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

La délégation de service public étant conclue pour une durée de un an, il a été décidé que le délégataire présente au 20 septembre 2010 au plus tard, un bilan chiffré de ses activités pour les 7 premiers mois de l'année.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le choix du prestataire chargé de gérer le marché du mardi pour une période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Il est proposé de renouveler la convention de prestations de services avec la Communauté de Communes du Pays Loudunais, afin de permettre la réalisation des travaux suivants par les agents du garage municipal de la Ville de Loudun :

- ☞ Réparation des bennes à ordures ménagères,
- ☞ Réparation des poids lourds et bus,
- ☞ Réparation des tracteurs.

Ces prestations seront réalisées selon les modalités financières suivantes :

- ❖ 42 € TTC / heure.

Cette convention serait établie pour la période du 1^{er} Janvier 2010 au 31 Décembre 2010. Elle serait renouvelable par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois avant la date d'expiration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE 2010 : COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE

Le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche va réaliser fin 2010, début 2011, un nouveau recensement de l'agriculture sur l'ensemble du territoire de la métropole et des départements d'outre-mer.

Cette importante opération statistique, qui a lieu tous les 10 ans, est un outil de connaissance objectif et neutre de l'agriculture française.

Une liste a été établie à partir de divers fichiers administratifs et statistiques disponibles. Toutefois, elle doit être vérifiée en Mairie entre le 1^{er} Septembre 2009 et le 31 Mars 2010 par une commission consultative communale.

Cette commission est composée de 6 personnes, dont un élu.

Ces personnes doivent avoir une très bonne connaissance du territoire, du monde agricole et des agriculteurs de la commune puisque le recensement concerne toutes les exploitations agricoles y compris les très petites.

Elle a un rôle consultatif.

La composition pourrait être la suivante :

- ✎ M. RICHARD Régis, Adjoint au Maire délégué à l'Agriculture, Développement durable et Espaces verts.
- ✎ M. MARCHET Pierre
- ✎ M. THIBAULT Tony
- ✎ M. FROGER François
- ✎ M. PETIT Jean-Luc
- ✎ M. AUGUIER Alain

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF « ENFANCE-JEUNESSE »

Lors du Conseil Municipal du 9 Septembre 2009, il avait été évoqué la nomination des Délégués Départementaux de l'Education Nationale par l'Inspection Académique, pour exercer cette fonction dans les écoles de Loudun. Ont été nommés :

- ✎ Mme Monique BELLAGAMBA, à l'école élémentaire du Martray
- ✎ M. André LORCEAU, à l'école élémentaire Jacques Prévert
- ✎ Mme Marie-Joseph MIGNE, à l'école maternelle Les Lutins

Il est proposé que ces personnes siègent au Comité consultatif « Enfance-Jeunesse ».

La composition du Comité consultatif « Enfance-Jeunesse » serait donc la suivante :

- Mme CHAUVEAU Marie-Anne, Présidente
- Mme DENECHAULT Hélène, assistante maternelle
- M. CHESSE François, ingénieur
- Mme DENIS Maryline, infirmière
- Monsieur le Président de la FCPE locale
- Madame la Présidente de l'A.P.E.L.
- Mme THOURAINE Elisabeth, Mère au foyer
- M. DUBALLET Yvan, Retraité Ministère des Affaires Etrangères
- Mme LANDRE Nathalie
- Mme BELLAGAMBA Monique, DDEN Ecole élémentaire du Martray
- M. LORCEAU André, DDEN Ecole élémentaire Jacques Prévert
- Mme MIGNE Marie-Joseph, DDEN Ecole maternelle Les Lutins

Mme GIANANTI a précisé que l'APEL n'existait plus.

Monsieur le Maire a indiqué qu'aucune information concernant l'arrêt de cette association n'avait été reçue en Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

DEMANDES DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VIENNE POUR LE SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Dans un souci d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, il y aurait nécessité de poursuivre l'acquisition de matériel pour le secteur Enfance-Jeunesse :

- 📦 Mobilier et matériel pour le multi-accueil, pour un montant de 2 610 € HT.
- 📦 Mobilier et matériel pour le relais assistantes maternelles, pour un montant de 500 € HT.
- 📦 Mobilier et matériel pour l'accueil de loisirs maternel, pour un montant de 3 300 € HT.
- 📦 Mobilier et matériel audiovisuel pour l'accueil de loisirs 7/11 ans, pour un montant de 7 000 € HT.
- 📦 Mobilier et matériel audiovisuel pour l'accueil de loisirs ados, pour un montant de 3 700 € HT.

Ce qui représente un montant total de 17 110 € HT soit 20 464 € TTC.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne pourrait apporter une aide à hauteur de 50 % du montant HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 📦 émet un avis favorable sur cette proposition ;
- 📦 autorise l'inscription de ces investissements dans le budget primitif 2010 ;
- 📦 autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

Suspension de séance à 21 H 15 – Reprise à 21 H 20.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VIENNE POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL ENFANCE-JEUNESSE

Il y aurait nécessité d'informatiser le service Enfance-Jeunesse pour la gestion des prestations.

Il convient de faire une demande de subvention d'équipement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, qui pourrait apporter une aide à hauteur de 80 % du montant HT prévisionnel de 28 000 € soit 22 400 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✎ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ✎ autorise l'inscription de cet investissement dans le budget primitif 2010 ;
- ✎ autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

DEMANDES D'AIDES FINANCIERES POUR LES EXPOSITIONS 2010 DE LA COLLEGIALE SAINTE-CROIX

La Collégiale Sainte-Croix accueillera en 2010 deux artistes contemporains de renom, Roger DEWINT et MAX MITAU.

Sa programmation compte également deux autres expositions : une exposition de papier végétal et de sculptures par Marie-Michèle Esnard et Jean-Pierre Dall'Anese, et une exposition d'aquarelles portant sur le patrimoine et les figures du pays Loudunais, par Alan Hallyday, aquarelliste britannique. Ces projets sont encore en cours d'élaboration.

☞ EXPO ROGER DEWINT, du 5 mars au 9 mai 2010

Le premier artiste est un peintre-graveur Belge : Roger Dewint, ayant exposé en France, en Europe et dans le monde : Pérou, Etats-Unis, Canada.

Il propose à Loudun un ensemble de gravures, ainsi qu'un ensemble d'objets non encore exposés : ses enveloppes courrier, qu'il habille de gravure, de couleurs, de messages.

Le budget prévisionnel de l'exposition Roger Dewint est de 6 000€.

| Postes dépenses | Montants |
|-----------------------------------|---------------|
| Cachet, rémunération de l'artiste | 3 000 € |
| assurances | 400 € |
| Hébergement, repas | 400 € |
| vernissage | 200 € |
| Communication, catalogue expo | 1 500 € |
| Location, achat de matériels | 500 € |
| TOTAL | 6 000€ |

☞ EXPO MAX MITAU, du 11 juin au 29 août 2010

Le deuxième artiste est un peintre vivant à Bordeaux : Max Mitau.

Très proche dans son travail des œuvres de Texier, Max Mitau peint à mains nues avec des pigments purs, travaille toutes sortes de matériaux toiles, bois, papier. Il peint la matière.

Max Mitau expose en France, en Suisse, en Belgique ou encore en Allemagne.

A Loudun, il proposera un travail auprès des enfants de l'IME.

Le Budget prévisionnel de l'exposition Max MITAU est de 4 700€

| Postes dépenses | Montants |
|-----------------------------------|----------------|
| Cachet, rémunération de l'artiste | 2 000 € |
| assurances | 200 € |
| Hébergement, repas | 300 € |
| vernissage | 200 € |
| Communication, catalogue expo | 1 500 € |
| Location, achat de matériel | 500 € |
| TOTAL | 4 700 € |

Pour ces deux artistes, le service Culturel souhaite solliciter une aide financière auprès du Conseil régional, au titre de la commission « Vivre ensemble », exposition d'œuvres plastiques.

La Région aide à la rémunération de l'artiste et à la réalisation d'un catalogue d'exposition :

✂ Pour l'exposition Roger Dewint, le montant de la subvention serait de 3 600 €.

✂ Pour l'exposition Max Mitau, le montant de la subvention serait de 2 800€

Le Conseil Général et la Communauté de Communes du Pays Loudunais pourraient aussi être sollicités, notamment par rapport à la mise en place de la médiation auprès du public scolaire pour un montant respectif de 1 500€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les demandes de subventions et autorise Monsieur le Maire à déposer ces demandes et à accomplir toutes les démarches utiles à l'exécution de cette décision.

MUSEE CHARBONNEAU LASSAY : PROJET D'EXPOSITION CONJOINTE AVEC LA MAISON DE L'ART ROMAN « L'IMAGE AU MOYEN-AGE »

Vu le code du patrimoine, art L 442-1 et L454-9

Vu la loi sur les musées de France n°2002-852 du 4 janvier 2002,

Est inscrite la nécessité de faire vivre ses collections par des animations ou des expositions.

Pour poursuivre une démarche commencée avec l'accueil en résidence de l'artiste vidéaste Claire-Lise Petitjean, le service culturel propose pour 2010 une exposition conjointe au musée Charbonneau-Lassay et à la maison de l'Art roman. Il s'agirait de préfigurer le rapprochement des collections dans le futur musée de Loudun, en travaillant sur le thème de l'image au Moyen-Age.

Il est ainsi proposé de louer deux expositions intitulées « **Un langage sans paroles** » et « **Le bestiaire fabuleux** » provenant du Centre Culturel de Noirlac (36). Cette exposition aurait lieu de juillet à septembre 2010.

Le musée Charbonneau-Lassay étant Musée de France, il conviendrait de demander un soutien auprès de la Direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 9 000 €.

Le Budget prévisionnel serait le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Locations expositions Centre Culturel de Noirlac | 6 000 € | Commune de Loudun | 11 000 € |
| Transport | 2 000 € | DRAC Poitou Charentes | 9 000 € |
| Scénographie | 9 000 € | | |
| Assurance | 500 € | | |
| Achat, location de Matériel | 500 € | | |
| Coût de communication (catalogue, affiches, impression...) | 1 500 € | | |
| Médiation / ateliers | 500 € | | |
| TOTAL | 20 000 € | TOTAL | 20 000 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande de subvention et autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions et à accomplir toutes les démarches utiles à l'exécution de cette décision.

COOPERATION DECENTRALISEE : AVENANT FINANCIER N° 2

Le programme de coopération décentralisée de la Ville de Loudun avec la Ville de Ouagadougou, au Burkina Faso, fait l'objet d'un contrat triennal retenu par le Ministère des Affaires Etrangères. Ce contrat arrive à échéance en fin d'année 2009.

Ce plan triennal compte les actions suivantes :

- ☞ Un appui institutionnel aux élus.
- ☞ Un programme d'alphabétisation des femmes du secteur informel.
- ☞ Le développement intégré du Quartier de Bissighin, en vue de l'amélioration des ressources et des conditions de vie de ses habitants.
- ☞ L'aménagement d'un réseau d'espaces lecture de quartiers.

Les montants des aides attribuées au titre de 2007 et de 2008 se sont élevés à 8 480€ et à 7 797€.

Pour cette année, compte tenu des justificatifs de réalisation présentés par le bénéficiaire pour la 2^{ème} année de l'opération objet de la convention, il peut être procédé au 3^{ème} versement de la subvention, soit 7 653 €, par le Préfet de Région.

Ce 3^{ème} versement clôt ce contrat triennal.

Un prochain contrat est en préparation en partenariat avec la Ville de Ouagadougou et les comités de jumelages locaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- ☞ à signer l'avenant financier n°2 à la convention 2007-2009 ;
- ☞ à verser la subvention au Comité de Jumelage.

SUBVENTION OFFICE DE TOURISME

Par délibération en date du 26 Février 2009, le Conseil Municipal avait autorisé le versement à l'Office de Tourisme des subventions suivantes :

- ☞ 1 500 € : Animation du 14 Juillet
- ☞ 2 000 € : Journées du Patrimoine

En accord avec l'association, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 5 000 € au titre de l'année 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention.

ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT DE GAZ

La Ville de Loudun a reçu de GDF SUEZ :

- ☞ un chèque de 1 316.63 € concernant une surfacturation : Ecole du Martray
- ☞ un chèque de 2 406.58 € concernant une surfacturation : Ecole du Martray
- ☞ un chèque de 805.98 € concernant une surfacturation : Divers bâtiments

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'encaissement de ces chèques dans le budget Ville (article 7788).

ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENTS D'ASSURANCE

La Ville de Loudun a reçu de GROUPAMA un chèque d'un montant de 363.86 € en dédommagement d'un vitrage cassé sur un véhicule Berlingo citroën immatriculé 8768 VS 86.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'encaissement de ce chèque dans le budget Ville (article 7788).

CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Comptable du Trésor a adressé un état des créances irrécouvrables concernant le budget de la Ville de Loudun (garderies), pour la somme de 105.05 €, pour les motifs suivants :

- ☞ reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuites ;
- ☞ procès-verbal de carence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'admission en non-valeur de cette somme.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion, en application des dispositions de l'article 25 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée, à créé un service de remplacement pour faire face à des besoins temporaires d'agents, selon les cas prévus à l'article 3 de la loi susvisée.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✎ émet un avis favorable sur cette proposition ;

✎ autorise Monsieur le Maire :

- ❖ à rembourser à cet organisme la totalité des salaires et indemnités augmentés des charges patronales, versés à l'intéressé ;
- ❖ à verser une participation égale à 3 % des salaires bruts des agents effectuant le remplacement pour les collectivités ou établissements affiliés et 3.8 % pour les collectivités ou établissements non affiliés ;
- ❖ à signer la convention à intervenir.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT C.N.P.

Afin de couvrir son risque Accidents du Travail pour les agents affiliés à la CNRACL, la Commune de Loudun avait souscrit un contrat d'assurance auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance pour une durée d'un an, avec une échéance au 31 Décembre 2009.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler cette assurance auprès de ce même organisme, dont la cotisation est fixée à 0.95 % de la masse salariale des agents titulaires, pour une durée d'un an (montant prévisionnel pour 2010 : 24 631 €) et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

BUDGET VILLE

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ Opération 2010 : Mairie administration divers

| | | |
|--|-------------|-------------|
| ➤ Article 21311 : Autres bâtiments publics | + 844.38 | |
| ➤ Article 2183 : Mat. bureaux inform. | + 7 517.14 | |
| ➤ Article 2313 : Immobilisations en cours construction | + 86 618.48 | |
| ➤ Article 10222 : FCTVA | | + 94 480.00 |

➤ Article 1342 : Amendes de police

+ 500.00

➤ Opération 2050 : Services techniques Ateliers

| | | |
|---|---------|--|
| ➤ Article 2183 : Matériel bureau et informatique | + 80.18 | |
| ➤ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | - 80.18 | |

➤ Opération 2081 : Salle des fêtes Rossay

| | | |
|--|----------|--|
| ➤ Article 2184 : Mobilier | + 698.58 | |
| ➤ Article 2313 : Immobilisations en cours construction | - 698.58 | |

➤ Opération 2090 : Divers bâtiments

| | | |
|--|-------------|--|
| ➤ Article 21534 : Réseaux d'électrification | + 2 218.99 | |
| ➤ Article 2183 : Matériel bureau et informatique | + 1 654.59 | |
| ➤ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | - 1 654.59 | |
| ➤ Article 2313 : Immobilisations en cours construction | - 48 600.60 | |

➤ Opération 21101 : Maternelle du Martray

| | | |
|--|------------|--|
| ➤ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | + 6 686.35 | |
| ➤ Article 2313 : Immobilisations en cours construction | - 6 686.35 | |

➤ Opération 21200 : Primaire Jacques Prévert

| | | |
|--|-------------|------------|
| ➤ Article 21312 : Bâtiments scolaires | + 22 039.63 | |
| ➤ Article 2183 : Matériel bureau et informatique | + 4 262.00 | |
| ➤ Article 2313 : Immobilisations en cours construction | - 11 524.02 | |
| ➤ Article 1323 : Subvention Département | | + 4 262.00 |

| | | |
|---|-------------|------------|
| ➤ Opération 21100 : Maternelle Petits Poucets | | |
| ↳ Article 205 : Logiciels et procédés informatiques | - 77.88 | |
| ↳ Article 2183 : Matériel bureau et informatique | - 542.74 | |
| ↳ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | - 120.98 | |
| ↳ Article 2313 : Immobilisations en cours construction | - 6 970.59 | |
| ➤ Opération 21201 : Primaire G. Brassens | | |
| ↳ Article 205 : Logic. et procédés informatiques | - 228.67 | |
| ↳ Article 2183 : Matériel bureau et informatique | - 423.53 | |
| ↳ Article 2184 : Mobilier | - 723.44 | |
| ↳ Article 2313 : Immobilisations en cours construction | - 799.09 | |
| ↳ Article 2315 : Instal. Mat. Outil. Tech. | - 628.69 | |
| ➤ Opération 21202 : Primaire du Martray | | |
| ↳ Article 2184 : Mobilier | + 763.38 | |
| ↳ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | - 763.38 | |
| ➤ Opération 32110 : Médiathèque | | |
| ↳ Article 2184 : Mobilier | + 2 943.93 | |
| ↳ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | - 2 943.93 | |
| ➤ Opération 32210 : Musée Renaudot | | |
| ↳ Article 2313 : Immobilisations en cours construction | + 2 310.00 | |
| ↳ Article 1323 : Subvention Département | | + 2 310.00 |
| ➤ Opération 32211 : Musée Charbonneau Lassay | | |
| ↳ Article 2183 : Matériel bureau et informatique | + 351.79 | |
| ↳ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | + 448.21 | |
| ↳ Article 1321 : Subvention Etat | | + 800.00 |
| ➤ Opération 32212 : Musée lapidaire | | |
| ↳ Article 2184 : Mobilier | - 179.76 | |
| ↳ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | + 179.76 | |
| ➤ Opération 32400 : Réhabilitation patrimonial et culturel | | |
| ↳ Article 21318 : Autres bâtiments publics | + 11 960.00 | |
| ↳ Article 2313 : Immobilisations en cours construction | - 11 960.00 | |
| ➤ Opération 32410 : Eglise Saint Pierre | | |
| ↳ Article 21318 : Autres bâtiments publics | + 28 953.96 | |
| ↳ Article 2313 : Immobilisations en cours construction | - 28 953.96 | |
| ➤ Opération 33231 : Centre Culturel Loudun | | |
| ↳ Article 2183 : Matériel bureau et informatique | + 358.56 | |
| ↳ Article 2184 : Mobilier | + 7 660.67 | |
| ↳ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | + 4 336.27 | |
| ↳ Article 2313 : Immobilisations en cours construction | - 12 026.20 | |
| ↳ Article 2315 : Instal. Mat. Outil. Tech. | - 329.30 | |
| ➤ Opération 41110 : Gymnase Ruelle Breda | | |
| ↳ Article 21318 : Autres bâtiments publics | + 48 000.26 | |
| ↳ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | - 29 693.35 | |
| ↳ Article 2313 : Immobilisations en cours construction | - 15 449.96 | |
| ↳ Article 2315 : Instal. Mat. Outil. Tech. | - 2 856.95 | |
| ➤ Opération 41113 : Gymnase 4 | | |
| ↳ Article 2118 : Immobilisations corporelles autres terrains | - 2 892.74 | |
| ↳ Article 21318 : Autres bâtiments publics | + 7 759.94 | |
| ↳ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | + 1 665.94 | |
| ↳ Article 2313 : Immobilisations en cours construction | - 3 129.96 | |
| ➤ Opération 41230 : Stade omnisports | | |
| ↳ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | + 5 533.09 | |
| ↳ Article 2313 : Immobilisations en cours construction | - 1 462.04 | |

| | | |
|--|-------------|-------------|
| ➤ Article 2315 : Instal. Mat. Outil. Tech. | - 4 071.05 | |
| ➤ <u>Opération 41441 : Aérodrome</u> | | |
| ➤ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | + 301.39 | |
| ➤ Article 2312 : Immobilisations en cours construction | + 12 689.26 | |
| ➤ <u>Opération 41445 : Etang de Beausoleil</u> | | |
| ➤ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | + 2 615.58 | |
| ➤ Article 2312 : Immobilisations en cours terrain | - 291.38 | |
| ➤ Article 2313 : Immobilisations en cours construction | - 1 947.35 | |
| ➤ <u>Opération 42230 : Espace Jeunes</u> | | |
| ➤ Article 2184 : Mobilier | + 3 713.35 | |
| ➤ Article 2313 : Immobilisations en cours construction | - 2 357.83 | |
| ➤ Article 2315 : Instal. Mat. Outil. Tech. | - 1 355.52 | |
| ➤ <u>Opération 52410 : Aire d'accueil gens du voyage</u> | | |
| ➤ Article 2138 : Autres construction | + 6 433.27 | |
| ➤ Article 2183 : Matériel bureau et informatique | + 632.30 | |
| ➤ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | + 43.41 | |
| ➤ Article 2313 : Immobilisations en cours construction | - 7 108.98 | |
| ➤ <u>Opération 64100 : Maison de l'Enfance</u> | | |
| ➤ Article 2183 : Matériel bureau et informatique | + 1 662.44 | |
| ➤ Article 2184 : Mobilier | + 4 381.62 | |
| ➤ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | - 691.03 | |
| ➤ Article 2313 : Immobilisations en cours construction | - 5 353.03 | |
| ➤ <u>Opération 81410 : Eclairage public</u> | | |
| ➤ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | - 2.59 | |
| ➤ Article 2315 : Instal. Mat. Outil. Tech. | + 2.59 | |
| ➤ <u>Opération 82200 : Voirie</u> | | |
| ➤ Article 2031 : Frais d'études | - 10 562.82 | |
| ➤ Article 2118 : Immobilisations corporelles autres terrains | + 3 236.76 | |
| ➤ Article 2152 : Installation de voirie | + 7 326.06 | |
| ➤ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | + 12 387.00 | |
| ➤ Article 2315 : Instal. Mat. Outil. Tech. | - 56 500.00 | |
| ➤ Article 1323 : Subvention Département | | + 12 387.00 |
| ➤ Article 1641 : Emprunts en euros | | - 56 500.00 |
| ➤ <u>Opération 82310 : Espaces verts</u> | | |
| ➤ Article 2182 : Matériel de transport | + 6 596.00 | |
| ➤ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | + 776.83 | |
| ➤ Article 2313 : Immobilisations en cours construction | - 1 803.51 | |
| ➤ Article 2315 : Instal. Mat. Outil. Tech. | - 5 569.32 | |
| ➤ <u>Opération 82410 : Réserves foncières</u> | | |
| ➤ Article 2118 : Immobilisations corporelles autres terrains | + 2 661.17 | |
| ➤ Article 2138 : Autres constructions | - 2 661.17 | |
| ➤ <u>Opération 82440 : Rénovation réhabilitation divers</u> | | |
| ➤ Article 2031 : Frais d'études | + 4 784.00 | |
| ➤ Article 2042 : Subvention Equipement droit privé | - 4 784.00 | |
| ➤ <u>Opération 95100 : Centre d'accueil inform.</u> | | |
| ➤ Article 2184 : Mobilier | + 4 053.48 | |
| ➤ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | - 2 139.37 | |
| ➤ <u>Opération 0 : Opération non affectée</u> | | |
| ➤ Article 020 : Dépenses imprévues | - 40 000.00 | |
| ➤ CHAPITRE 040 – Article 28188 : Autres amortissements immo corp. | | + 4 062.39 |
| ➤ Article 021 : Virement de la section de fonctionnement | | - 64 062.39 |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | | |
|---|--------------|------------|
| ↘ CHAPITRE 042 : Article 6811 : DA immo corpo | + 4 062.39 | |
| ↘ Article 022 : Dépenses imprévues | - 12 220.39 | |
| ↘ Article 023 : Virement à la section de fonctionnement | - 64 062.39 | |
| ↘ Article 60618 : Autres fournitures énergie | + 40 000.00 | |
| ↘ Article 6132 : Locations immobilières | - 5 000.00 | |
| ↘ Article 6135 : Location mobilières | + 5 000.00 | |
| ↘ Article 61522 : Entretien bâtiments | + 10 000.00 | |
| ↘ Article 6156 : Maintenance | + 9 764.24 | |
| ↘ Article 616 : Primes d'assurances | + 29 000.00 | |
| ↘ Article 6232 : Fêtes et Cérémonies | + 10 000.00 | |
| ↘ Article 6238 : Divers (publicité ...) | + 30 000.00 | |
| ↘ Article 64111 : Rémunération personnel | - 29 000.00 | |
| ↘ Article 65736 : Subvention fonctionnement CCAS + écoles | - 275 200.00 | |
| ↘ Article 657361 : Subvention caisse écoles | + 5 200.00 | |
| ↘ Article 657362 : Subvention CCAS | + 270 000.00 | |
| ↘ Article 657364 : Subvention Cinéma Cornay | + 10 000.00 | |
| ↘ Article 658 : Charges diverses gestion | - 30 000.00 | |
| ↘ Article 6711 : Intérêts moratoires | + 2 220.39 | |
| ↘ Article 7788 : Autres produits divers | | + 9 764.24 |

OPERATIONS D'ORDRE (cession karting)

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | | |
|--|-------------|-------------|
| ➤ Opération 0 : Opération non affectée | | |
| ↘ CHAPITRE 024 – Produits cessions immo | | + 44 000.00 |
| ➤ Opération 82410 : Réserves foncières | | |
| ↘ Article 2118 : Immobilisations corporelles autres terrains | + 44 000.00 | |

REPRISE DE PROVISIONS

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | | |
|---|-------------|--|
| ➤ Opération 0 : Opération non affectée | | |
| ↘ CHAPITRE 040 Article 15722 : Provisions grosses réparations | + 50 000.00 | |
| ➤ Opération 2090 : Bâtiments divers | | |
| ↘ Article 2313 : Immobilisations en cours construction | - 50 000.00 | |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | | |
|--|-------------|-------------|
| ↘ Article 022 : Dépenses imprévues | + 10 000.00 | |
| ↘ Article 6135 : Locations mobilières | + 50 000.00 | |
| ↘ CHAPITRE 042 Article 6815 : Provisions grosses réparations | - 10 000.00 | |
| ↘ Article 7875 : Reprise provisions grosses réparations | | + 50 000.00 |

BUDGET EAU

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | | |
|---|----------|------------|
| ➤ Opération 0 : Opération non affectée | | |
| ↘ Article 28156 : Amortissement mat. exploit. | | - 6 139.95 |
| ↘ Article 28158 : Autres amortissements inst. tech. | | + 6 139.95 |
| ➤ Opération 2175 : Réseaux eau potable | | |
| ↘ Article 218 : Autres immobilisations corporelles | + 312.03 | |
| ↘ Article 2315 : Instal. tech. mat. out. ind. | - 312.03 | |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | | |
|---|--------------|--|
| ↘ Article 66 : Charges d'intérêts | - 117 000.00 | |
| ↘ Article 66111 : Intérêts des emprunts | + 117 000.00 | |

BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ **Opération 0 : Opération non affectée**

| | | |
|--|--|----------|
| ➤ CHAPITRE 040 Article 28158 : Autres amortissements | | + 741.38 |
| ➤ Article 021 : Virement de la section de fonctionnement | | - 741.38 |

➤ **Opération 2010 : Réseaux**

| | | |
|--|------------|------------|
| ➤ Article 218 : Autres immobilisations corporelles | + 2 557.51 | |
| ➤ Article 2315 : Instal. Tech. Mat. Out. Ind. | + 3 720.17 | |
| ➤ Article 2173 : Remboursement avance forfaitaire | | + 6 277.68 |

➤ **Opération 2020 : Station d'épuration**

| | | |
|---|-------------|--|
| ➤ Article 2158 : Immobilisations corporelles autres | + 17 435.45 | |
| ➤ Article 218 : Autres immobilisations corporelles | + 4 139.58 | |
| ➤ Article 2315 : Instal. Tech. Mat. Out. Ind. | - 21 575.03 | |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | | |
|--|--------------|--|
| ➤ Article 66 : Charges d'intérêts | - 170 000.00 | |
| ➤ Article 66111 : Intérêts des emprunts | + 170 000.00 | |
| ➤ Article 023 : Virement de la section de fonctionnement | - 741.38 | |
| ➤ CHAPITRE 042 Article 68 : Dotation amortissements | - 200 000.00 | |
| ➤ CHAPITRE 042 Article 6811 : DAP immo | + 200 741.38 | |

BUDGET SPANC

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | | |
|--------------------------------------|---------|--|
| ➤ Article 022 : Dépenses imprévues | - 22.60 | |
| ➤ Article 6711 : Intérêts moratoires | + 22.60 | |

BUDGET LOTISSEMENT ROUTE MAZULT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | | |
|--|----------|--|
| ➤ Article 6045 : Achats, études, prestations | - 315.07 | |
| ➤ Article 6711 : Intérêts moratoires | + 315.07 | |

BUDGET CINEMA CORNAY

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ **Opération 0 : Opération non affectée**

| | | |
|--|--|------------|
| ➤ Article 021 : Virement de la section de fonctionnement | | + 1 688.45 |
| ➤ CHAPITRE 040 Article 28188 : Autres immobilisations | | - 1 688.45 |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | | |
|---|------------|-------------|
| ➤ Article 023 : Virement de la section d'investissement | + 1 688.45 | |
| ➤ CHAPITRE 042 Article 6811 : D.A sur immobilisations corporelles | - 1 688.45 | |
| ➤ Article 6236 : Catalogues et imprimés | + 2 000.00 | |
| ➤ Article 6248 : Transports divers | + 3 000.00 | |
| ➤ Article 637 : Autres impôts | + 2 000.00 | |
| ➤ Article 6215 : Personnel affecté par collectivité | + 3 000.00 | |
| ➤ Article 7474 : Subv. Communes | | + 10 000.00 |

BUDGET SERVICE ECONOMIQUE

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ **Opération 0 : Opération non affectée**

| | |
|---|------------|
| ➤ Article 021 : Virement de la section de fonctionnement | + 1 017.06 |
| ➤ CHAPITRE 040 Article 28188 : Autres immobilisations corporelles | - 1 017.06 |

➤ **Opération 90100 : Centre d'Accueil Entreprise**

| | |
|--|----------|
| ➤ Article 2183 : Matériel bureau et informatique | + 841.63 |
| ➤ Article 2313 : Immobilisations en cours construction | - 841.63 |

➤ **Opération 90200 : Aménagement Zone d'Activités**

| | |
|--|------------|
| ➤ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles | + 121.74 |
| ➤ Article 2313 : Immobilisations en cours construction | + 2 878.26 |
| ➤ Article 1323 : Subvention Département | + 3 000.00 |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|---|------------|
| ➤ Article 022 : Dépenses imprévues | - 3 550.00 |
| ➤ Article 673 : Titre annul / Exercices antérieures | + 3 550.00 |

OPERATIONS D'ORDRE

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ **Opération 0 : Opération non affectée**

| | |
|---|-------------|
| ➤ CHAPITRE 024 – Produits cessions immo | + 50 609.27 |
|---|-------------|

➤ **Opération 90200 : Aménagement Zone d'Activités**

| | |
|--|-------------|
| ➤ Article 2118 : Immobilisations corporelles autres terrains | + 50 609.27 |
|--|-------------|

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces décisions modificatives budgétaires.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

| <u>DECISIONS</u> | |
|-------------------------|--|
| 30.09.2009 | Mission SSI – Travaux de mise en conformité incendie – Résidence du Martray. |
| 5.10.2009 | Avenant N° 2 au bail avec l'ACIF pour l'Espace Formation. |
| 7.10.2009 | Travaux de mise aux normes de sécurité incendie Résidence du Martray – MAPAD. Avenant N° 1 – Marché 11/09 |
| 7.10.2009 | Travaux de mise aux normes de sécurité incendie Résidence du Martray – MAPAD. Avenant N° 1 – Marché 9/09 |
| 19.10.2009 | Travaux de voirie Programme 2008 – Avenant N° 1 – Marché 3/09 GFTP |
| 7.10.2009 | Travaux de voirie Programme 2009 – Lot 1 : Revêtement sur routes – Ent. ATP |
| 7.10.2009 | Travaux de voirie Programme 2009 – Lot 2 : Bordures caniveaux ciment, busage, etc... Ent. COLAS |
| 7.10.2009 | Travaux de voirie Programme 2009 – Lot 3 : Enrobé à chaud sur rues et trottoirs – Ent. COLAS |
| 7.10.2009 | Travaux de voirie Programme 2009 – Lot 4 : Chaussées revêtues – Ent. GFTP |
| 19.10.2009 | Travaux de voirie Programme 2008 – Avenant N° 1 – Marché 2/09 GFTP |
| <u>ARRÊTES</u> | |
| 30.10.2009 | Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons dans une installation sportive les 7 et 8 Novembre 2009 par la Compagnie des Archers du Loudunais |

QUESTIONS ORALES DE M. FORTIN

1. Réforme des collectivités locales et suppression de la taxe professionnelle

Ces deux projets de réformes suscitent beaucoup d'interrogations.

☞ Pouvez-vous nous préciser votre position sur ces deux points ?

Monsieur le Maire a déclaré qu'il était favorable à la réforme des collectivités territoriales et à la suppression de la taxe professionnelle.

2. Energies renouvelables

La C.C.P.L. devrait se prononcer sur la création d'une ZDE.

☞ Quelle est votre position face aux constructions d'éoliennes dans le Loudunais ?

☞ Avons-nous en main toutes les informations et précisions sur les conséquences d'un tel choix ?

Monsieur le Maire a indiqué qu'il convenait d'attendre les résultats de l'étude de faisabilité afin de se positionner et que ce dossier ferait l'objet d'un débat au prochain Conseil de Communauté.

3. Pandémie grippale

☞ Pouvez-vous nous faire le point sur la situation dans notre ville ?

☞ En tant que maire, médecin et père de famille, pouvez-vous nous indiquer votre choix face à la campagne de vaccination ?

En termes de vaccinations à Loudun : 20 personnes se sont fait vacciner le premier jour et 73 personnes le 3^{ème} jour.

Monsieur le Maire a déclaré qu'il était favorable à la vaccination.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le Jeudi 17 Décembre 2009 à 20 H.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 45.